

09 fév 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 9 février 2007](#)

## Service des pensions du secteur public

### Pondération de la fonction d'administrateur général du Service des pensions du secteur public

#### Pondération de la fonction d'administrateur général du Service des pensions du secteur public

Sur proposition de la Commission de pondération, le Conseil des ministres a marqué son accord pour que la fonction d'administrateur général du Service des pensions du secteur public (SdPSP) soit pondérée en classe 5. La création d'une institution autonome s'est imposée en 2006 en raison de la spécificité des pensions du secteur public. La complexité de la législation appliquée ainsi que les particularités des divers statuts à prendre en compte exigent en effet une approche peu ordinaire et des compétences rares sur le marché du travail. Contrairement aux autres organismes de pension, les compétences du SdPSP concernent le pouvoir fédéral comme les entités fédérées mais elles s'étendent également aux pouvoirs locaux, aux parastataux, ainsi qu'aux pensions des entreprises publiques. Avec un personnel de 515 personnes, le Service doit gérer 36.500 dossiers par année et un budget de 10,023 milliards d'euros. Il devra également faire face, durant les prochaines années, au défi important résultant de l'augmentation sensible des départs à la retraite notamment dans le secteur de l'enseignement et à la nécessité de préparer à travers des mécanismes de décision, de négociation et de concertation sociale spécifiques, les transformations nécessaires à apporter au régime des pensions du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe